Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 076-217602739-20250718-2025_21-DE

DELIBERATION N° 2025/21

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2025

Date de convocation : 11 juillet 2025

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12

Bruno CARLIER, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Emmanuel DEMOUGE, Victoire DUFRESNE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Anne LANGARD, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés : Francis DEBREY (sans pouvoir), Evelyne HUROT (avec pouvoir à Nadine LECOMTE), RUMINY (sans pouvoir).

Membres votants : 12
Membres représentés : 1

Présidence : Jean GOUVERNEUR
Secrétaire : Astrid CONSTANTIN

OBJET : MODIFICATION COMME SUIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 23 MAI 2020 PAR LA SUPPRESSION DES ARTICLES 2-3-4-5-6-9-11

Lors de la séance du 23 mai 2020, le Conseil municipal avait adopté une délibération visant à déléguer à Monsieur Francis DEBREY, Maire, une partie des attributions du conseil municipal comme suit :

1/ L'ensemble des décisions d'actions en justice en demande et en défense de la commune en se faisant assister le cas échéant par des avocats, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits. L'ensemble des dépôts de plainte au nom de la commune avec ou sans constitution de partie civile.

2/ La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

3/ L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

4/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, cette délégation ne saurait excéder la durée de son mandat et est à tout moment révocable.

Monsieur Francis DEBREY, Maire, est autorisé en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à déléguer sa signature en cas d'empêchement à l'Adjoint dans l'ordre du tableau.

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision et à accomplir toutes les démarches afférentes.

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 076-217602739-20250718-2025_21-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE